

Le nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 43

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 19 FEVRIER 2020**

### SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, légalement convoqué le treize février, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Stéphane DE PAOLI.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ (sortie au mémoire n° 13 et retour au mémoire n° 15, sortie au mémoire n° 28) – Kahina AIROUCHE (sortie au mémoire n° 13 et retour au mémoire n° 14, sortie au mémoire n° 19 et retour au mémoire n° 23) – Mahamadou N'DIAYE (sortie au mémoire n° 5 et retour au mémoire n° 7, sortie au mémoire n° 15 et retour au mémoire n° 18, sortie au mémoire n° 19 et retour au mémoire n° 23) – Christine GABEREL (sortie au mémoire n° 18 et retour au mémoire n° 19) – Djafar HAMOUM (sortie au mémoire n° 5 et retour au mémoire n° 6, sortie au mémoire n° 14 et retour au mémoire n° 15) – Magalie LE FRANC – Marc DRANÉ (sortie au mémoire n° 16 et retour au mémoire n° 19) – Sarah SBIA (sortie au mémoire n° 12 et retour au mémoire n° 13) – Simbara CAMARA – Jonathan BERREBI (sortie au mémoire n° 12 et retour au mémoire n° 16) – Isabelle LÉVÊQUE (sortie au mémoire n° 13 et retour au mémoire n° 19) – Ouassila KOUAICHI (départ au mémoire n° 19 et donne mandat à K. KONATE) – Fatou FAYE – Koumba KONATE (sortie au mémoire n° 13 et retour au mémoire n° 14) – Manel BENJENNAT (sortie au mémoire n° 8 et retour au mémoire n° 9) – Pierre MONTELLA (sortie au mémoire n° 9 et retour au mémoire n° 11) – Hervé LEUCI – Patrice TRULLI – Youssef ZAOUI (sortie au mémoire n° 2 et retour au mémoire n° 4) – Muriel CABILLAUX – Fatima MARIE-SAINTE – Salomon ILLOUZ – Bernard GRINFELD – Abdel SADI – José MOURY – Waly YATERA – Aline CHARRON (arrivée au mémoire n° 2, départ au mémoire n° 12 et redonne mandat à B. DUMAS) – Benjamin DUMAS (sortie au mémoire n° 5 et retour au mémoire n° 7) – Eduardo VILLANUEVA

Représentés : Gérard Aoustin par Christian BARTHOLMÉ – Anne JONQUET par José MOURY – Nathalie FIORE par Stéphane DE PAOLI – Vincent OPTAT par Pierre MONTELLA

Absents : Tuong Lan HOANG – Sylvain LEGER – Selimane ABDERRAHMANE – Sabrina SAIDI – Sabrina DEHOUM – Faysa BOUTERFASS – Riyad BELALA – Myriam BENOUDIBA – Monique SAMSON

Secrétariat : Muriel CABILLAUX

**Nombre de présents : 29**  
**Nombre de représentés : 5**  
**Nombre d'absents : 9**

Le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## 1. Vote du taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2020

### Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le bâti et le non bâti par rapport à 2016, 2017, 2018 et 2019,  
Le Conseil Municipal décide de fixer, pour 2020, les taux suivants pour les trois taxes directes locales :*

<i>taxe d'habitation</i>	<b>26,70 %</b>
<i>taxe sur le foncier bâti</i>	<b>25,83 %</b>
<i>taxe sur le foncier non bâti</i>	<b>81,47 %</b>

Sortie de Y. ZAOUJ  
Arrivée d'A. CHARRON.

## 2. Reprise anticipée et affectation du résultat 2019 et vote du Budget Primitif 2020 de la Ville

### ▪ Reprise anticipée et affectation du résultat 2019

#### Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Le Conseil Municipal décide de reprendre par anticipation, dès le budget primitif 2020, les résultats de l'exercice comptable 2019,  
Le Conseil Municipal affecte au compte 001 un excédent d'investissement reporté, hors restes à réaliser, de 8 121 572,75 euros,  
Le Conseil Municipal constate un résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de 13 910 045,10 euros,  
Le Conseil Municipal affecte au compte 1068 l'intégralité du résultat de fonctionnement s'élevant à 13 910 045,10 euros afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 3 116 877,45 euros, le solde étant affecté au financement des investissements 2020 pour un montant de 10 793 167,65 euros.*

### ▪ Vote du Budget Primitif 2020 de la Ville

#### Adopté à la majorité

Pour : 25

Contre : 7 (groupe PC + B. Grinfeld)

Abstention : 1 (S. Illouz)

Ne participe pas : 0

*Le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif 2020 de la Ville au niveau du chapitre budgétaire, à savoir :*

- *par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement,*
- *par opération pour la section d'investissement,*

*Le Budget Primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :*

- *section d'investissement (incluant les restes à réaliser) : 64 711 798,03 euros,*
- *section de fonctionnement : 117 656 060,46 euros.*

### **3. Reprise anticipée et affectation du résultat 2019 et vote du budget annexe 2020 des marchés communaux**

#### ▪ **Reprise anticipée et affectation du résultat 2019**

##### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Le Conseil Municipal décide de reprendre par anticipation, dès le budget primitif 2020, les résultats de l'exercice comptable 2019,*

*Le Conseil Municipal affecte au compte D001 un déficit d'investissement reporté de 42 756,76 euros,*

*Le Conseil Municipal constate un résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de 54 669,67 euros,*

*Le Conseil Municipal affecte au compte 1068 l'intégralité du résultat de fonctionnement s'élevant à 54 669,67 euros.*

#### ▪ **Vote du budget annexe 2020 des marchés communaux**

##### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 8 (groupes PC et PS)

Ne participe pas : 0

*Le Conseil Municipal décide de voter le budget annexe 2020 des marchés communaux au niveau du chapitre budgétaire, à savoir :*

- *par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement,*
- *par opération pour la section d'investissement,*

*Le budget annexe 2020 des marchés communaux, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :*

- *section d'investissement (incluant les restes à réaliser) : 425 000,00 euros*
- *section de fonctionnement : 66 556,76 euros*

Retour de Y. ZAOUJ.

### **4. Bail emphytéotique administratif au profit de l'association des musulmans de Bobigny portant sur la mosquée du centre-ville**

##### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que les défauts de formalisme du bail emphytéotique signé le 20 octobre 2003 n'ont pas permis d'opérer le transfert de propriété temporaire de la propriété communale au profit de l'association des musulmans de Bobigny,*

*Considérant que préalablement à la signature du bail emphytéotique administratif, il est nécessaire d'annuler celui du 20 octobre 2003,*

*Le Conseil Municipal approuve l'annulation pure et simple du bail emphytéotique administratif du 20 octobre 2003 sans indemnité de part et d'autre,*

*Le Conseil Municipal approuve la signature d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'association des Musulmans de Bobigny dont les principales modalités sont les suivantes :*

- *le projet de mosquée, à édifier d'une surface d'environ 1 629 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur la parcelle cadastrée AC n° 216 d'une superficie de 20a 23 ca sise à Bobigny,*
- *la durée du bail est fixée à 99 années entières et consécutives à compter du premier jour du mois suivant sa notification par le bailleur à l'emphytéote,*
- *le loyer annuel est de 1 539,00 euros, payable à terme échu,*

*Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.*

Sortie de B. DUMAS, D. HAMOUM et M. N'DIAYE.

#### **5. Participation financière au profit du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège de la rue Pierre Sénard sur le site de la rue des Coquetiers**

##### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant le projet de reconstruction du collège Pierre Sénard sur le site des rues des Coquetiers et de la Bergère par le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis,*

*Considérant le passage du réseau de chauffage urbain qui sera alimenté par la géothermie à proximité immédiate du site du futur collège rue des Coquetiers, qu'il s'agit d'une ressource d'énergie renouvelable et qu'elle assure aux abonnés un coût maîtrisé dans la durée,*

*Considérant que les constructeurs doivent anticiper un raccordement en basse température et que cet engagement doit figurer au permis de construire,*

*Le Conseil Municipal s'engage à céder à un euro les terrains d'une surface totale d'environ 7 483 m<sup>2</sup> mètres carrés au Département de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un collège,*

*Le Conseil Municipal fixe la participation financière au profit du Département de la Seine Saint Denis aux coûts de dépollution et de consolidation des sols à un montant de 1 228 916 euros et demande au Département de la Seine Saint Denis de faire figurer au permis de construire un raccordement en basse température au réseau de chauffage urbain,*

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.*

Retour de D. HAMOUM.

#### **6. Cession au profit de la SCCV 307 BPVC de terrains rues Vallière et Auguste Delaune et avenue Paul Vaillant Couturier**

##### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 5 (groupe PC)

Ne participe pas : 0

*Considérant que le périmètre d'intervention foncière inscrit dans la convention signée avec l'Établissement Public Foncier d'Île de France en vue de la réalisation de logements comprend la rue Vallière, une partie de la rue Léo Lagrange et l'avenue Paul Vaillant Couturier,*

*Considérant que le projet de programme immobilier de la SCCV 307 BPVC d'environ 90 logements, dont environ 15 % seront consacrés à du logement locatif intermédiaire, se trouve notamment sur des propriétés communales et de l'Établissement Public Foncier d'Île de France,*

*Considérant que seront construites sur les parcelles communales 3 754 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 3 567 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements et 187 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces, Considérant que l'avis des domaines n'a pu être joint à la délibération du 15 janvier 2020 et qu'il convient de délibérer de nouveau,*

*Le Conseil Municipal abroge sa délibération n° 06 150120 du 15 janvier 2020 portant sur la cession au profit de la SCCV 307 BPVC de terrains rues Vallière et Auguste Delaune et avenue Paul Vaillant-Couturier,*

*Le Conseil Municipal décide la cession au profit de la SCCV 307 BPVC des parcelles cadastrées suivantes :*

*- AP n° 104, d'une surface d'environ 335 m<sup>2</sup>, n° 105, d'une surface d'environ 320 m<sup>2</sup>, n° 107, d'une surface d'environ 314 m<sup>2</sup>, n° 115, d'une surface d'environ 328 m<sup>2</sup>, n° 116, d'une surface d'environ 336 m<sup>2</sup>,*

*- AP n° 166a, d'une surface d'environ 234 m<sup>2</sup>, et, n° 166b, d'une surface d'environ d'environ 7 m<sup>2</sup>,*

*Le Conseil Municipal dit que la vente aura lieu moyennant un prix hors taxe, fixé à 1 599 204 euros payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette cession.*

Retour de M. N'DIAYE et B. DUMAS.

## **7. Protocole d'accord avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Grand Quadrilatère**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que le présent protocole annule et remplace le protocole d'accord entre la Ville de Bobigny et le Département de la Seine Saint Denis signé le 23 décembre 2014 et son avenant n° 1 signé le 9 décembre 2015,*

*Considérant la nécessité pour la commune de Bobigny d'acquérir des emprises foncières appartenant au Département de la Seine Saint Denis pour assurer l'élargissement et l'aménagement des rues Lautréamont et Marcel Cachin, opérations du Projet de Renouvellement Urbain du Grand Quadrilatère,*

*Considérant le souhait de la commune de Bobigny de participer financièrement au projet de pôle de référence inclusif sportif métropolitain porté par le Département de la Seine Saint Denis, équipement adapté à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,*

*Considérant la nécessité de reconstituer une clôture au droit de l'espace initialement dédiés à la reconstruction des locaux techniques par le Département,*

*Le Conseil Municipal fixe la participation financière au projet de pôle de référence inclusif sportif métropolitain au profit du Département de la Seine Saint Denis à un montant de 500 000 euros,*

*Le Conseil Municipal approuve le protocole d'accord avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Grand Quadrilatère et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.*

Sortie de M. BENJENNAT.

## **8. Garantie communale d'emprunt à VYV Care Ile de France pour la reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Sainte-Marthe 1 rue du Lieutenant Lebrun**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la sollicitation de garantie d'emprunts de VYV Care Ile de France pour la reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Sainte-Marthe 1 rue du Lieutenant Lebrun,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 678 831 euros souscrits par VYV Care Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer avec VYV Care Ile de France la convention portant sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt municipale.

Retour de M. BENJENNAT.

Sortie de P. MONTELLA.

## 9. Programme d'actions 2020 du Contrat de Ville d'Est Ensemble pour Bobigny

### Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'appel à projet 2020 du Contrat de Ville diffusé le 10 juillet 2019,  
Considérant la présentation des projets lors des commissions des 10, 16 et 17 décembre 2019 et les décisions prises sur le programme d'actions annuel en comité de pilotage communal le 13 janvier 2020 et en comité de programmation intercommunal du 28 janvier 2020,

Le Conseil Municipal valide le programme d'actions 2020 du Contrat de Ville pour Bobigny pour :

- 664 800 euros de l'Etat,
- 376 867 euros du Département,
- 120 530 euros de la Région,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à percevoir les subventions de l'État (CGET et droit commun), de la Région Ile de France et du Département de la Seine Saint Denis prévues pour les actions municipales.

## 10. Subventions 2020 aux associations

### Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que les subventions communales 2020 visent à accompagner les associations locales dans la mise en œuvre de leurs projets associatifs,

Le Conseil Municipal valide le programme des subventions communales de Bobigny pour l'année 2020 selon les montants de subventions aux différentes associations suivantes :

associations	thématiques	objet social	montants 2020
Centre communautaire israélite de Bobigny	Mémoires & patrimoine	Favoriser le vivre ensemble par la promotion de la culture juive et la multiplication des rencontres entre les différentes communautés.	6 000 €

FNACA	Mémoires & patrimoine	Défense des droits matériels et moraux de tous ceux ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie. Agir en faveur de la Paix.	400 €
CERHBB	Mémoires & patrimoine	Promouvoir l'histoire, le territoire et le patrimoine de la Ville de Bobigny.	500 €
Union des Anciens Combattants	Mémoires & patrimoine	Maintenir les liens de camaraderie entre les anciens combattants. Défense des intérêts moraux, sociaux et matériels dans anciens combattants et de leurs ayants-droits.	600 €
Croix-Rouge Française	Solidarité	Prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines en toute impartialité et sans aucune discrimination.	500 €
AFMA	Mémoires & patrimoine	Promouvoir toute activité de mémoire et de transmission, de recherche et d'étude, ainsi que des actions pédagogiques et des manifestations culturelles et cérémoniales relatives à la persécution et à la déportation dans les camps de concentration nazis.	300 €
UNAFAM	Solidarité	Favoriser l'entraide, la formation et la défense commune des intérêts des familles et personnes atteintes de troubles psychiques.	600 €
Juris Secours	Vivre ensemble & accès aux droits	Soutenir la parentalité, l'éducation à la citoyenneté tout en favorisant l'accès aux droits et le soutien aux femmes victimes de violences conjugales.	8 000 €
Les Africains de Bobigny	Vivre ensemble & accès aux droits	Favoriser les valeurs de citoyenneté, d'entraide et de solidarité par le biais de rencontres et d'activités intergénérationnelles.	3 000 €
ASIF	Vivre ensemble & accès aux droits	Accompagner les personnes en difficulté sociale, scolaire et financière.	3 500 €
IMAD	Handicap & vivre ensemble	Lieu d'écoute et de conseils aux familles touchées par le handicap.	2 500 €
Environnement Fleuri Grémillon	Habitat, prévention & santé	Favoriser la création de jardins fleuris partagés.	3 000 €
Secours Catholique	Solidarité	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion par le biais notamment de dons alimentaires.	1 000 €
Science Ouverte	Jeunesse & éducation	Contribuer à rendre accessible les contenus et les enjeux de la connaissance scientifique.	2 000 €
Troupe de danse serbe ORO	Art & culture	Promouvoir les activités liées à l'expression corporelle pour tous.	1 600 €
Les Femmes Relais	Accès aux droits	Favoriser l'insertion sociale des populations migrantes.	5 000 €
Les Petits Jardiniers de l'Amitié	Vivre ensemble & accès aux droits	Ateliers sociolinguistiques.	3 000 €

<i>Kyerozen</i>	<i>Jeunesse &amp; éducation</i>	<i>Œuvrer pour l'épanouissement et le rassemblement de la jeunesse.</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Les Restos du cœur</i>	<i>Solidarité</i>	<i>Lutter contre la pauvreté et l'exclusion par le biais notamment de dons alimentaires.</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Crescendo</i>	<i>Jeunesse &amp; éducation</i>	<i>Proposer, développer et réaliser des actions favorisant les rencontres, le partage et l'échange entre les habitants de la ville.</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Secours Populaire</i>	<i>Solidarité</i>	<i>Lutter contre la pauvreté et l'exclusion par le biais notamment de dons alimentaires.</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Bomoyi</i>	<i>Jeunesse &amp; éducation</i>	<i>Animation sociale des quartiers centre-ville et Abreuvoir.</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Vita</i>	<i>Jeunesse &amp; éducation</i>	<i>Dynamiser les quartiers et découvrir la ville autrement.</i>	<i>2 600 €</i>
<i>Loisirs Tout Azimut</i>	<i>Jeunesse &amp; éducation</i>	<i>Animation sociale par le biais d'ateliers ludoéducatifs et de bien-être.</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Communal d'Arr</i>	<i>Jeunesse &amp; éducation</i>	<i>Promouvoir les liens intergénérationnels et le développement culturel.</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Hôtel social</i>	<i>Solidarité</i>	<i>Favoriser la prise en charge des populations migrantes ou en situation d'exclusion.</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Hôpital Avicenne CASITA</i>	<i>Handicap, prévention &amp; santé</i>	<i>Accompagnement des enfants suivis en pédopsychiatrie.</i>	<i>6 000 €</i>
<i>IME Le Tremplin</i>	<i>Handicap, prévention &amp; santé</i>	<i>Accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap.</i>	<i>5 000 €</i>
<i>AFM Téléthon</i>	<i>Handicap, prévention &amp; santé</i>	<i>Prévention et lutte contre les myopathies et maladies rares.</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Chry's Country</i>	<i>Sport</i>	<i>Pratique et développement de la danse country pour tous publics.</i>	<i>200 €</i>
<i>Etoile Bobigny</i>	<i>Sport</i>	<i>Promouvoir la pratique et le développement du football notamment féminin.</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Vélo Club du Bourget</i>	<i>Sport</i>	<i>Organisation de courses cyclistes.</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Association Sportive des Communaux de Bobigny</i>	<i>Sport</i>	<i>Promouvoir la pratique sportive en direction du personnel communal.</i>	<i>6 000 €</i>
<b>TOTAL</b>			<b><i>102 800 €</i></b>

Retour de P. MONTELLA.

## **11. Subventions 2020 dans le cadre du fonds Créasso's**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe PC)

Ne participe pas : 0

*Considérant que le programme d'actions pour 2020 du fonds vise à subventionner les initiatives associatives émergentes, relevant soit d'associations nouvelles de moins de 3 ans d'existence à la date*

de parution au Journal Officiel ou d'associations balbyniennes relevant d'initiatives émergentes répondant aux enjeux du territoire,

Considérant que la durée maximale de soutien est fixée à trois exercices budgétaires et qu'à ce titre, sont concernées, d'une part, les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2018 et 2019 et, d'autre part, des associations nouvelles après appel à projets 2020,

Le Conseil Municipal valide le programme d'actions Créasso's de Bobigny pour l'année 2020 et fixe leurs montants ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Amis Des Oubliés et de la Solidarité	5 000 €
Formation, Insertion, Loisirs	5 000 €
Étincelle d'Espoir	5 000 €
Les Amis de l'Étoile	5 000 €
Zonzon 93	5 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>25 000 €</i>
Les Banlieues de l'Ordre	5 000 €
AAED	5 000 €
APO-G	5 000 €
Bobinspace	5 000 €
Shoot Sport	5 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>25 000 €</i>
Au-Delà des Murs	5 000 €
Dema.93	5 000 €
Songhoy Ganda Boray France - ASGBF	5 000 €
Mains dans la main	5 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>20 000 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>70 000 €</i>

Départ d'Aline CHARRON qui donne mandat à B. DUMAS.  
Sortie de S. SBIA et J. BERREBI.

## **12. Avenant n° 10 à la convention avec l'établissement Bobigny Musiques 93 – Canal 93 – Subvention 2020**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2 (groupe PS)

Ne participe pas : 0

Considérant que la Ville entend, par son soutien financier à l'établissement Bobigny Musiques 93 – Canal 93, favoriser le développement des pratiques artistiques, la diversité des esthétiques et un ancrage renforcé sur le territoire de la Ville,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 10 à la convention avec l'établissement Bobigny Musiques 93 – Canal 93 qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 630 000 euros au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Sortie de K. AIROUCHE, I. LEVEQUE, C. BARTHOLME et K. KONATE.  
Retour de S. SBIA.

## **13. Avenant n° 17 à la convention cadre avec la Maison de la Culture – MC93 – Subventions 2020**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Y. Zaoui)

Ne participe pas : 1 (S. Sbia)

*Considérant que la Ville entend, par son soutien financier à l'association Maison de la Culture – MC93, favoriser l'accès et la sensibilisation des publics à la création artistique diffusée au sein de cet équipement culturel,*

*Considérant que les travaux de rénovation et d'extension de la MC93 sont arrivés à leur terme,*

*Considérant que les principaux financeurs de la MC93 (l'Etat, le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis et la Ville) ont pris la décision de remplacer et de moderniser les matériels techniques, devenus obsolètes,*

*Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 17 à la convention avec l'association Maison de la Culture – MC93 qui prévoit, d'une part, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 455 500 euros et, d'autre part, une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 euros au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.*

Retour de K. AIROUCHE et K. KONATE.

Sortie de D. HAMOUM.

#### **14. Protocole transactionnel pour le remboursement des frais engagés par la Maison de la Culture – MC93**

##### **Adopté à la majorité**

Pour : 27

Contre : 1 (Y. Zaoui)

Abstention : 0

Ne participe pas : 1 (S. Sbia)

*Considérant que la Maison de la Culture – MC93 a pris en charge l'exécution de certaines prestations lors de l'opération de restructuration de celle-ci à la suite notamment de défaillances de certaines entreprises et suite à des difficultés techniques rencontrées,*

*Considérant la nécessité de rembourser à la Maison de la Culture – MC93 les frais engagés par celle-ci en lieu et place de la Ville de Bobigny,*

*Le Conseil Municipal approuve le protocole transactionnel avec l'association Maison de la Culture – MC93 pour le remboursement de la somme de 34 842,32 euros toutes taxes comprises, correspondant aux frais de gardiennage du 1er août au 22 octobre 2017 engagés par la MC93, et autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à le signer.*

Retour de D. HAMOUM et C. BARTHOLME.

Sortie de M. N'DIAYE.

#### **15. Avenant n° 15 à la convention cadre avec l'Athlétic Club de Bobigny – Subvention 2020**

##### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que la convention cadre prévoit que la subvention de l'Athlétic Club de Bobigny est révisable annuellement par voie d'avenant et qu'il est nécessaire de déterminer la subvention allouée à l'Athlétic Club de Bobigny au titre de l'année 2020,*

*Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 15 à la convention cadre avec l'Athlétic Club de Bobigny qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur Maire, ou son représentant, à le signer.*

Sortie de M. DRANE.

Retour de J. BERREBI.

## **16. Avenant n° 16 à la convention cadre avec l'AC Bobigny 93 Rugby – Subvention 2020**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que la convention cadre prévoit que la subvention de l'AC Bobigny 93 Rugby est révisable annuellement par voie d'avenant et qu'il est nécessaire de déterminer la subvention allouée à l'AC Bobigny 93 Rugby au titre de l'année 2020,*

*Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 16 à la convention cadre avec l'AC Bobigny 93 Rugby qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 euros au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.*

## **17. Avenant n° 6 à la convention cadre avec l'Académie Football de Bobigny – Subvention 2020**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 1 (M. N'Diaye)

*Considérant que la convention cadre prévoit que la subvention de l'Académie Football de Bobigny est révisable annuellement par voie d'avenant et qu'il est nécessaire de déterminer la subvention allouée à l'Académie Football de Bobigny au titre de l'année 2020,*

*Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 6 à la convention cadre avec l'Académie Football de Bobigny qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 euros au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur Maire, ou son représentant, à le signer.*

Retour de M. N'DIAYE.

Sortie de C. GABEREL.

## **18. Avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec l'association Sport dans la ville – Subvention 2020**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe PC)

Ne participe pas : 0

*Considérant que la convention d'objectifs prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 euros au titre de l'année 2020,*

*Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec l'association Sport dans la ville qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.*

Retour de M. DRANE, I. LEVEQUE et C. GABEREL.

Départ de O. KOUAICHI qui donne mandat à K. KONATE.

Sortie de M. N'DIAYE et K. AIROUCHE.

**19. Convention de coopération avec le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour un développement de la restauration sociale collective**

**Adopté à la majorité**

Pour : 14

Contre : 1 (Y. Zaoui)

Abstentions : 17 (S. De Paoli, C. Bartholmé, D. Hamoum, M. Drané, S. Sbia, J. Berrebi, I. Lévêque, F. Faye, K. Konate, M. Benjennat, P. Montella, P. Trulli et E. Villanueva)

Ne participe pas : 0

*Considérant l'intérêt commun à disposer d'une convention cadre actualisée pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et la nécessité commune de préciser les axes stratégiques de l'action publique et de la mission de service public, Considérant l'utilité commune de préciser les relations conventionnelles entre le Syndicat et les communes membres, notamment les axes opérationnels de la compétence déléguée ainsi que les modalités de gestion techniques, humaines et financières, Le Conseil Municipal approuve la convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique de production culinaire en régie mutualisée avec le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à la signer.*

**20. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse »**

**Adopté à l'unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que le « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectif et de financement entre la Ville de Bobigny et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis qui définit à travers de sa convention de mise en œuvre, les modalités de participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus par le versement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), Considérant qu'il y a lieu de conclure, à cet effet, un nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2019-2022, Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

**21. Conventions d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis relatives aux projets d'actions en direction des jeunes et des animateurs**

**Adopté à l'unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que le service Jeunesse soutient, met en place et encadre des projets portés par les adolescents, et que ces activités peuvent être subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis dans le cadre du fonds « Publics et Territoires », dont :*

- le projet « Star d'un Jour »,
- les chantiers éducatifs,

*Considérant, dans ce cadre, l'intérêt de soutenir un plan de formation des animateurs afin d'améliorer les contenus proposés aux enfants et aux jeunes balbyniens et que ce plan de formation peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis dans le cadre du fonds « Publics et Territoires »,*

*Le Conseil Municipal approuve :*

- *la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n° 19-135 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis relative au projet « chantiers artistiques – arts citoyens » qui attribue une subvention d'un montant de 12 800 euros pour l'année 2019,*
- *la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n° 19-144 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis relative au projet « chantiers éducatifs » qui attribue une subvention d'un montant de 26 960 euros pour l'année 2019,*
- *la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n° 19-129 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis relative au projet « plan de formation des animateurs Jeunesse et Enfance » qui attribue des subventions d'un montant de 14 275 euros pour l'année 2019 et de 20 000 euros pour l'année 2020,*

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.*

## **22. Règlement et récompenses du concours des balcons et jardins fleuris – Année 2020**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que la commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts, qui participent à l'attractivité de la Ville et à la volonté de maintenir une nature en ville,*

*Considérant que la Ville souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie,*

*Le Conseil Municipal approuve le règlement du concours des balcons et jardins fleuris et autorise l'achat de récompenses et leur distribution aux gagnants du concours.*

Retour de M. N'DIAYE et K. AIROUCHE.

## **23. Avenant n° 9 à la convention cadre avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles – Subvention 2020**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que la Ville souhaite confier au Comité d'Activités Sociales et Culturelles la gestion et l'organisation des activités de loisirs et de vacances et les activités culturelles,*

*Considérant que le Comité d'Activités Sociales et Culturelles constitue l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à la définition et à la gestion de l'activité sociale, culturelle, de vacances et de loisirs en direction du personnel,*

*Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 9 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles, qui fixe le montant de la subvention à 550 000 euros au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.*

## **24. Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et désignation du référent « alerte »**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe PC)

Ne participe pas : 0

*Considérant que la Ville de Bobigny doit établir une procédure appropriée de recueil des signalements garantissant la confidentialité des auteurs, des personnes visées et des informations recueillies au sein de son administration,*

*Considérant qu'un seul et unique référent doit être désigné par la Ville de Bobigny disposant de moyens suffisants pour l'exercice de sa mission,*

*Le Conseil Municipal approuve la mise en place du dispositif de lanceur d'alerte et la procédure de recueil des signalements et désigne le psychologue du travail pour exercer les missions de « référent alerte » pour la Ville de Bobigny.*

## **25. Accueil d'apprentis au sein des services municipaux pour la rentrée scolaire 2019-2020**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la collectivité et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,*

*Considérant le nombre important de demandes de formation en apprentissage formulées chaque année auprès des services municipaux et l'intérêt pour la Ville de Bobigny de faire appel à des apprentis, favorisant ainsi leur insertion dans le monde du travail,*

*Le Conseil Municipal décide le recours au contrat d'apprentissage conformément à la réglementation en vigueur et de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020 17 contrats d'apprentissage en plus des 8 existants pour atteindre l'objectif de 25 apprentis,*

*Le Conseil Municipal précise que la rémunération spécifique à la fonction de maître d'apprentissage est fixée à 75 euros mensuels et que le montant de la NBI spécifiquement attribuée aux agents titulaires pour cette fonction sera déduit de cette rémunération,*

*Le Conseil Municipal décide que, pendant toute la durée de leur stage, les stagiaires auront accès au restaurant inter administratif au même tarif que les agents communaux et que, pendant toute la durée de leur stage, ils auront la prise en charge de 50 % de leur titre de transport,*

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

## **26. Rémunération du travail des personnels pour l'ensemble des scrutins de l'année 2020**

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant qu'il convient de déterminer pour l'ensemble des scrutins électoraux les modalités d'indemnisation du travail complémentaire pour élections,*

*Le Conseil Municipal décide de rémunérer le travail pour élections pour les personnels ne pouvant prétendre au versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sur la base de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux,  
Le Conseil Municipal décide de fixer par scrutin, pour l'ensemble des opérations électorales de l'année, à 310,75 euros bruts l'indemnité des agents en charge de responsabilités administratives des bureaux de votes et à 220,35 euros bruts l'indemnité des autres agents affectés à ces bureaux (taux en fonction de l'IFTS des attachés territoriaux) et dit que ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.*

## 27. Mise à jour du tableau des emplois communaux

### Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

*Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :*

- *le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,*
- *la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,*
- *pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),*

*Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,*

*Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir,*

*Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires du niveau de la catégorie A, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,*

*Le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs 2 emplois permanents à temps complet détaillés comme suit :*

<i>Directions opérationnelles</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Effectifs</i>
<i>Direction de la santé</i>	<i>Chef de service du pôle prévention et promotion de la santé</i>	<i>A</i>	<i>Attache territorial</i>	<i>Attache territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>Animateur de la prévention et promotion de la santé</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint animation Territorial</i>	<i>Adjoint animation</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
<i>TOTAL</i>						<i>2</i>

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide de supprimer au tableau des effectifs 1 emploi permanent à temps complet détaillé comme suit :

Directions opérationnelles	Intitulé de poste	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs
Direction de la santé	Coordinateur CLS/ASV	A	Attache territorial	Attache territorial	100	1
<b>TOTAL</b>						<b>1</b>

Le Conseil Municipal décide de modifier et de fixer le tableau des emplois pour les cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'effectifs
Attaché territorial	Attaché territorial	87 + 1-1 = 87
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial	40+1 =41

Le Conseil Municipal décide de mettre à jour le tableau suite à la mise en œuvre du protocole du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR, des grades nouvellement créés devant être intégrés, et de réajuster les dotations compte tenu des promotions internes et avancements de grade engagés depuis 2017,

Le Conseil Municipal décide de procéder au retrait des postes des emplois rattachés aux marchés communaux.

Sortie de C. BARTHOLME.

## 28. Accord cadre pour travaux et maintenance des installations d'éclairage public, de signalisations lumineuses tricolores et d'illuminations – Choix de l'attributaire

### Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le marché concerné ayant atteint la durée maximum, il est nécessaire pour le renouveler de passer un nouveau marché public selon la procédure d'accord cadre mono attributaire à bon de commande passé par appel d'offres ouvert,

Considérant que pour permettre cette procédure de passation de marché, un dossier de consultation des entrepreneurs a été établi par les services techniques de la Ville,

Le Conseil Municipal approuve le choix de la société DERICHEBOURG attributaire du marché relatif aux travaux et à la maintenance des installations d'éclairage public, de signalisations lumineuses tricolores et d'illuminations de la Ville de Bobigny, après avis de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier le marché, et à signer le marché correspondant ainsi que les éventuels avenants ou décisions de poursuivre dans la limite de 5 % du montant des marchés initiaux.

  
**Le Maire,**  
**Stéphane De Paoli.**

